

CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2022

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames GAUTHIER Christelle, BUTET Isabelle ; Messieurs, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSEES : Mesdames OSTORERO LECHENAULT Patricia et FAGOT Carine (procuration à BUTET Isabelle) ; M. GUIONNEAU Bruno (procuration à MORAL Philippe)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 9 mai 2022

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 4 avril 2022, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire, en ouverture de séance, remercie l'ensemble des élus qui ont participé activement aux différentes manifestations du week-end de Pâques : course cycliste, chasse aux œufs le dimanche de Pâques mais il souhaite pour l'année prochaine revoir l'organisation avec le pot de l'amitié et diminuer le nombre de sachets de chocolats.

Remerciements également pour la commémoration du 7 mai pour le 1^{er} parachutage d'armes en Côte d'Or en présence du conseil municipal juniors.

I- Déclaration d'intention d'aliéner :

Il est présenté au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'un terrain cadastré AA83 située lieu-dit Bas des Crais à Saint-Philibert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas préempter sur cette propriété

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

II -Espace de Rencontres et de Loisirs (ERL) :

1) Dans le cadre du projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs (ERL), selon la délibération en date du 20 décembre 2021, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un marché négocié a été engagée le 14 février 2022 avec une remise des offres pour le 7 mars 2022.

A la suite de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2022 pour analyser les 8 offres reçues. Huit cabinets d'architecte ont répondu : Chouette Architecture - System Architecture – Topoïein - Tabula Rasa Group - EJO Coopérative - De Crepy et Framion - AMD - Bizouard.

A l'issue de cette consultation, 3 cabinets d'architecture (Chouette Architecture – Topoïein et EJO Coopérative) ont été retenus pour une nouvelle présentation avant le 15 avril 2022 avec une note méthodologique reprenant l'organisation de la phase études, la phase travaux, le calendrier des phases opérationnelles des travaux et une esquisse de l'avant-projet.

Le 4 mai 2022, la commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois pour entendre et étudier les propositions des trois cabinets d'architecte : Chouette Architecture – Topoïein et EJO Coopérative.

Après échanges, analyses et comparatif de ces 3 propositions, la commission d'appel propose de retenir le cabinet « Chouette Architecture » pour assurer la maîtrise d'œuvre du futur Espace de Rencontres et de Loisirs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la commission d'appel d'offres, à savoir le cabinet « Chouette Architecture » pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce futur espace de rencontres et de loisirs.

- **RETIENT** que le taux de maîtrise d'œuvre est de 11% pour cette opération

- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à cet objet lui permettant une bonne administration de ce dossier.

2) Présentation des propositions technique et financière pour le Contrôle Technique et le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

Après une consultation simplifiée en date du 18 mars 2022 et un dépôt des offres le 15 avril, différentes offres ont été reçues ; une analyse des offres est remise à chaque élu afin d'en prendre connaissance avant décision.

Contrôle Technique : 6 dossiers de candidatures

Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé : 10 dossiers de candidatures.

Selon les critères d'évaluations, le 1^{er} adjoint propose de retenir le cabinet « QUALICONSULT » pour assurer le contrôle technique avec un taux de 0,74% pour les frais et également « QUALICONSULT » pour assurer la fonction de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé avec un taux de 0,40%.

A la suite de cette présentation et selon l'analyse présentée, le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix :

- **RETIENT** le cabinet « QUALICONSULT » pour assurer le contrôle technique des travaux du futur Espace de rencontres et de loisirs
- **RETIENT** également le cabinet « QUALICONSULT » pour assurer la fonction de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation du futur Espace de rencontres et de loisirs
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à cet objet lui permettant une bonne administration de ce dossier.

3) Dans le cadre des travaux que la commune va exécuter, différentes consultations par voie dématérialisée doivent être publiés selon le code des marchés publics. A cet effet, il est proposé une adhésion à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle. Le coût annuel de cette adhésion est fixé à 595 euros pour l'année 2022.

Après échanges sur ce sujet et explication sur l'intérêt à adhérer à cette plate forme numérique, le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour :

- **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) - ARNIA afin d'engager les consultations les plus larges possibles
- **RETIENT** que le montant de l'adhésion est arrêté à 595 € TTC pour l'année 2022
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à cet objet lui permettant une bonne administration de ce dossier.

III- Publicité des actes de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage et par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune
- charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - Décision modificative budgétaire n°1

Suite au passage de la nouvelle comptabilité M57 et à une demande de changement d'article budgétaire pour les restes à réaliser, et suite au vote le 12 avril par la communauté de communes de la fixation des attributions de compensation de taxe professionnelle provisoires pour l'année 2022, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Investissement dépenses

20412 Immobilisations incorporelles pour bâtiments et installations	- 4 249 € (éclairage public - 7 points sup.)
2041482 Immobilisations incorporelles pour bâtiments et installations	+ 4 302 €
204182 Immobilisations incorporelles pour bâtiments et installations	+ 53 € (surplus COVID)

Fonctionnement Dépenses

739211 Attributions de compensation pour la communauté de communes	+ 200 €
6470 Autres charges sociales	- 200 €

V- Planning élections législatives.

En vue des prochaines élections législatives qui vont se dérouler les 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h, il est présenté le planning de la tenue du bureau de vote. Chaque élu s'engage à assurer la permanence du bureau de vote.

VI - Information et questions diverses.

- Projet de compostière

Dans le cadre de la 3^{ème} réunion en Sous-Préfecture de Beaune en date du 21 avril, M. le Maire informe que lors de cet échange différents points ont été à nouveau abordés, à savoir ;

- ICPE : L'installation est régulièrement déclarée, une inspection sera faite quelques mois après l'ouverture.
- Permis de construire : Il est confirmé qu'en date du 21 avril 2022, aucune autorisation n'a été accordée par M. le Maire de Gevrey-Chambertin. Au contraire, le service instructeur a proposé un refus car cette activité n'est pas définie comme une activité agricole selon l'article L311-1.
- A ce jour, des éléments de réponses sont en attente concernant la confirmation que cette activité ne doit pas être implantée dans une zone agricole.
- Vu la complexité et refus des riverains, Mme la Sous-Préfète a demandé une étude d'impact du site.

Avec le cabinet d'avocat, nous sommes en attente du refus écrit du Maire de Gevrey-Chambertin afin de pouvoir enclencher la procédure en référé.

A souligner que cette affaire étant entre les mains d'un avocat, certains éléments de ces échanges ne sont pas inscrits ou divulgués.

Personnel communal :

Après entretien avec la Directrice des écoles, il est décidé d'organiser le recrutement d'une personne pour le poste d'ATSEM et d'agent d'entretien pour les écoles et les locaux de la mairie à raison de 20 heures hebdomadaires à partir du 25 août 2022. Ce poste sera remplacé dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Une publication de recrutement a été engagée le 16 mai et le 31 juillet 2022.

Des entretiens d'embauche sont prévus pour le lundi 11 juillet à 9h.

Rassemblement seniors :

Comme chaque année, il est proposé de retenir la journée consacrée aux seniors de la commune le samedi 2 juillet midi. Le 1^{er} adjoint, ayant eu contact avec un restaurateur, présente une proposition de repas.

Après un échange entre les élus, le lieu et le menu sont arrêtés.

Manifestation du 14 juillet :

M. le Maire rappelle l'animation qui a toujours été réalisée le jour de la fête nationale : commémoration au monument aux morts à 11h45 suivi d'un repas champêtre avec crudités, jambon à la broche, fromages, les participants apportant le vin et les desserts.

Participation de 8€ /adulte et 4€ pour les enfants de moins de 12 ans.

Cinéma plein air :

En collaboration avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits St Georges, il est proposé de retenir une séance de cinéma en plein air qui pourrait se dérouler le mardi 12 juillet avec le film « Antoinette dans les Cévennes ».

Cette animation sera organisée conjointement avec l'association « Les Lutins ».

Le lieu retenu pour ce type d'activité est le terrain de sport du lavoir.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45 ; la prochaine réunion de conseil est arrêtée pour le 4 juillet 2022.